

Question avec demande de réponse écrite E-002692/2024

à la Commission

Article 144 du règlement intérieur

Julie Rechagneux (Pfe), Séverine Werbrouck (Pfe), Christophe Bay (Pfe), Mathilde Androuët (Pfe), Gilles Pennelle (Pfe), Pascale Piera (Pfe), Mélanie Disdier (Pfe), Anne-Sophie Frigout (Pfe)

Objet: Préservation de la filière du cognac et des brandys européens face aux menaces de surtaxes chinoises

Le 29 octobre dernier, la Commission a adopté un règlement permettant d'appliquer une surtaxe pouvant aller jusqu'à 35 % sur les véhicules électriques importés de Chine.

Cette mesure doit permettre de rétablir une concurrence normale vis-à-vis des constructeurs chinois, qui bénéficient de subventions massives de la part de Pékin, et ainsi de défendre la filière automobile européenne contre les pratiques déloyales identifiées au cours d'une enquête de la Commission.

Cette annonce a suscité la désapprobation du gouvernement chinois, qui a répliqué en annonçant de possibles surtaxes sur les produits agricoles européens, dont le cognac.

Cette filière, exportatrice à 97 %, dont 31 % sur le marché chinois, risque de se retrouver victime d'une guerre commerciale entre l'Union européenne et la Chine.

Nous invitons la Commission à prendre en compte les conséquences des mesures de rétorsion formulées par la Chine à l'encontre du cognac et des brandys européens, et à définir les réponses qu'elle entend mettre en œuvre pour protéger ces productions.

1. Quels mécanismes de soutien seront mis en place afin d'aider les secteurs touchés par ces mesures?
2. La voie diplomatique sera-t-elle bien mise en œuvre afin de désamorcer les effets de ces mesures de rétorsion?

Soutiens¹

Dépôt: 27.11.2024

¹ Cette question est soutenue par d'autres députés que ses auteurs: Aleksandar Nikolic (Pfe), Valérie Deloge (Pfe), Julien Leonardelli (Pfe), Jean-Paul Garraud (Pfe)